**« Annexe au décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre »**

**Indicateurs et valeurs de référence liés aux objectifs d’amélioration énoncés à l’article 67, § 3**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objectif d’amélioration** | **Indicateurs** | **Valeurs de référence** |
| 1. **Améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves ;** | Indicateur 1.1:  Part des jeunes de 15 ans qui possèdent des compétences moyennes et des compétences de haut niveau dans chaque domaine couvert par PISA : sciences, mathématique et lecture | Valeur de référence 1.1:  Atteindre en 2030 la moyenne des pays voisins aux tests PISA (ce qui signifie passer de 76 à 80% de la population concernée) |
| Indicateur 1.2 :  Part des jeunes de 15 ans qui possèdent des compétences de haut niveau dans chaque domaine couvert par PISA : sciences, mathématique et lecture | Valeur de référence 1.2 :  Atteindre en 2030 la moyenne des pays voisins aux tests PISA (ce qui signifie passer de 12 à 15% de la population concernée) |
| Indicateur 1.3 :  Résultats aux évaluations externes dans l’ensemble des matières couvertes mesurés sur la base du résultat moyen de l’ensemble des élèves (en ce compris pour la forme 4 de l’enseignement secondaire spécialisé) | Valeur de référence 1.3 :  Pas de valeur chiffrée définie ; amélioration importante attendue |
| Indicateur 1.4 :  Part des jeunes ayant fréquenté la forme 3 de l’enseignement secondaire spécialisé et ayant obtenu un certificat de qualification  Part des jeunes ayant fréquenté les formes 1 et 2 de l’enseignement secondaire spécialisé et ayant obtenu une attestation de compétences | Valeur de référence 1.4 :  Pas de valeur chiffrée définie ; amélioration attendue |
| 1. **Augmenter la part des jeunes diplômés de l’enseignement secondaire supérieur ;** | Indicateur 2 :  La part des jeunes entre 20 et 24 ans diplômés de l’enseignement secondaire supérieur parmi les jeunes résidant sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles | Valeur de référence 2 :  Atteindre en 2030 l’objectif fixé au niveau européen, soit 85% de la population concernée (situation actuelle : 79% selon les chiffres d’Eurostat) |
| 1. **Réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et des élèves les moins favorisés d’un point de vue socio-économique ;** | Indicateur 3 :  La différence entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d’un point de vue socio-économique aux tests PISA | Valeur de référence 3 :  Atteindre en 2030 la moyenne de cette différence dans les pays voisins (ce qui signifie passer de 112 points de différence à 101 points de différence) |
| 1. **Réduire progressivement le redoublement et le décrochage ;** | Indicateur 4.1 :  Part des élèves considérés comme « redoublants » (est considéré comme « redoublant » tout élève qui est inscrit deux années scolaires successives dans la même année d’étude) une année scolaire donnée, parmi les élèves fréquentant l’enseignement primaire ordinaire et les 6 premières années de l’enseignement secondaire ordinaire de plein exercice | Valeur de référence 4.1 :  Diminution de 50% par rapport à la situation actuelle à l’horizon 2030 (passer de 7,6% en 2016-2017 à 3,8% en 2030-2031 : en primaire, passer de 3,0% à 1,5% et en secondaire de 12% à 6%, de façon à favoriser la réduction du retard scolaire et passer de 17% d’élèves en retard en 5e primaire en 2016-2017 à 10% en 2030-2031 et de 59 % d’élèves en retard en 5esecondaire en 2016-2017 à 40 % en 2030-2031) |
| Indicateur 4.2 :  Part des élèves considérés comme « ayant décroché »[[1]](#footnote-1) une année scolaire donnée, parmi les élèves fréquentant les 3e, 4e et 5e années secondaires de l’enseignement ordinaire de plein exercice | Valeur de référence 4.2 :  Diminution de 50% par rapport à la situation actuelle à l’horizon 2030 (passer de 5,4% en 2016 à 2,7% en 2030) |
| Indicateur 4.3 :  Part des élèves fréquentant l’enseignement spécialisé et résidant en Belgique qui ne sont plus inscrits dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté française l’année scolaire suivante, alors qu’ils ont de 15 à 17 ans accomplis | Valeur de référence 4.3 :  Pas de valeur de référence chiffrée. |
| 1. **Réduire les changements d’école au sein du tronc commun ;** | Indicateur 5 :  Part des élèves changeant d’établissement[[2]](#footnote-2) entre deux années scolaires successives parmi les élèves inscrits de la 1re à la 6e année primaire et de la 1ère à la 3ème année secondaire dans l’enseignement ordinaire de plein exercice. Entre 2015-2016 et 2016-2017, le taux de changement est de 12% dans l’enseignement primaire et de 22% dans l’enseignement secondaire | Valeur de référence 5 :  à venir. |
| 1. **Augmenter progressivement l’inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l’enseignement ordinaire ;** | Indicateur 6.1 :  Pourcentage d’élèves pris en charge dans l’enseignement spécialisé par rapport à la population scolaire totale | Valeur de référence 6.1 :  Revenir à l’horizon 2030 au pourcentage d’élèves pris en charge par l’enseignement spécialisé en 2004 |
| Indicateur 6.2 :  Part d’élèves inscrits dans l’enseignement spécialisé l’année t et inscrits dans l’enseignement ordinaire en t+1 | Valeur de référence 6.2 :  Pas de valeur chiffrée ; augmentation attendue |
| 1. **Accroître les indices du bien-être à l’école et du climat scolaire** | Indicateur 7 :  A construire dans le cadre de la réalisation d’une enquête multidimensionnelle et systémique, réalisée tous les 5 ans auprès des différents publics de l’école, tant dans l’enseignement ordinaire que dans l’enseignement spécialisé (élèves, parents, équipes éducatives), ciblant les relations au sein de la communauté scolaire, le plaisir d’apprendre et d’enseigner, l’environnement d’apprentissage, la sécurité, l’environnement physique, le sentiment d’appartenance, et se basant également sur les données relatives à l’exclusion, l’absentéisme des élèves, à la stabilité des équipes éducatives…  L’enquête aura notamment pour objectif de vérifier les évolutions suivantes :  -% des élèves se déclarant heureux d’aller à l’école ;  -% des enseignants, directions et autres personnels se déclarant épanouis dans leur travail et satisfaits de leurs conditions de travail ;  -% des parents qui ont confiance dans l’école et se déclarant satisfaits de la prise en charge de leur enfant à l’école | Valeur de référence 7 :  à venir ; |

Vu pour être annexé au décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

Bruxelles, le …

**Le Ministre-Président**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l’Education,**

**Marie-Martine SCHYNS**

Améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves

Augmenter la part des jeunes diplômés de l’enseignement secondaire supérieur

Réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et des élèves les moins favorisés d’un point de vue socio-économique

Réduire progressivement le redoublement et le décrochage

Réduire les changements d’école au sein du tronc commun

Augmenter progressivement l’inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l’enseignement

Accroître les indices du bien-être à l’école et du climat scolaire

1. Est considéré comme « ayant décroché » l’élève qui quitte l’enseignement secondaire ordinaire de plein exercice entre deux années scolaires. Il s’agit, plus précisément, des jeunes qui ne sont plus inscrits dans un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles l’année scolaire suivante. [↑](#footnote-ref-1)
2. Est considéré comme « changeant d’établissement » un élève qui est inscrit au 15 janvier dans un établissement et qui, au 15 janvier de l’année suivante, est inscrit dans un autre établissement. [↑](#footnote-ref-2)